

# SUJETS INTIMES (PARTIE 2 DE 2): LES CONVENANCES DANS LA CHAMBRE À COUCHER

Évaluation: 3.4

Description: Discussion sur les interdits dans la chambre à coucher.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [La famille](#)

par: Aisha Stacey (© 2016 IslamReligion.com)

Publié le: 15 Feb 2016

Dernière mise à jour le: 15 Feb 2016

L'islam offre une ligne de conduite claire dans toutes les sphères de la vie. Dieu ne nous a pas créés pour ensuite nous abandonner à nous-mêmes. Il a révélé tout ce que nous avons besoin de savoir dans le Coran et l'a détaillé dans les hadiths (tradition du prophète Mohammed). Ce dernier nous a éduqués et nous a appris à poser des questions lorsque nous ne savons pas. Cela implique que chacun soit ouvert et honnête et ne soit pas gêné de poser des questions, même lorsqu'elles paraissent embarrassantes. Ainsi, la plupart des informations que nous possédons, aujourd'hui, sur les convenances dans la chambre à coucher sont en fait des réponses à des questions posées au Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui).



Dieu nous encourage à profiter de la compagnie de notre moitié, à prendre du plaisir et à y trouver réconfort, mais Il établit aussi certaines règles quant à ce qui est considéré comme des comportements inacceptables. Nous avons appris, dans le premier article, que les rapports sexuels sont interdits lorsque la femme a ses règles ou qu'elle est en période de saignements suivant un accouchement. À la fois l'homme et la femme doivent satisfaire les besoins sexuels de leur conjoint(e) tout en gardant à l'esprit ce qui est licite et illicite en islam :

**« Ils t'interrogent (ô Mohammed) sur les menstruations. Dis : « C'est une [période] d'inconfort (pour la femme), alors laissez les femmes tranquilles durant ces moments, et ne les approchez (pour des rapports) que lorsqu'elles sont pures. Lorsqu'elles se sont purifiées, vous pouvez alors les approcher comme Dieu vous l'a enjoint. Dieu aime ceux qui se tournent vers Lui et Il aime ceux qui se purifient. » (Coran 2:222)**

Les saignements postnataux doivent être considérés de la même manière que les menstruations. Le couple ne peut avoir de rapports tant qu'ils n'ont pas cessé et que la femme ne s'est pas purifiée par la suite.

L'islam nous apprend également que les relations anales (sodomie) constituent un grave péché. Le Prophète a clairement dit que celui qui s'adonne à ce genre de pratique avec sa femme est maudit.<sup>[1]</sup> Dans un autre hadith, il a clairement dit d'éviter l'anus et de s'abstenir de rapports durant les menstruations.<sup>[2]</sup> Même si la relation anale ou durant les règles est faite avec le consentement de la femme, cela constitue quand même un péché grave. Le consentement mutuel ne rend pas licite ce que Dieu a déclaré illicite.

L'homosexualité (rapports sexuels entre membres du même sexe) est également interdite en islam et si vous faites une recherche sur ce site web, vous trouverez des articles détaillant les raisons pour lesquelles elle est interdite.

Il est permis, pour l'homme et la femme mariés, de se masturber mutuellement. Cela est dérivé du verset encourageant les couples mariés à profiter l'un de l'autre : **« Vos épouses sont comme un champ de labour pour vous; allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez... » (Coran 2:223)**

Quant au sexe oral, il s'agit d'un autre moyen licite de se satisfaire mutuellement, à la condition que ce ne soit pas fait de manière dégradante pour l'un des deux époux et qu'aucune impureté ne soit avalée.

Comme le sexe, même licite, invalide le jeûne, un couple doit s'abstenir de rapports lorsqu'il jeûne (ou qu'un des deux époux jeûne). Ils peuvent cependant avoir des rapports dès que le jeûne est rompu, à la fin de la journée.

***« On vous a permis d'avoir des rapports avec vos épouses durant la nuit du jeûne. Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Dieu sait que vous faisiez cela clandestinement auparavant, mais Il vous a graciés et vous a pardonné. Ayez donc des rapports avec elles et recherchez ce que Dieu vous a ordonné; et mangez et buvez à discrétion jusqu'à ce que vous voyiez se distinguer le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Observez alors rigoureusement le jeûne jusqu'à la tombée de la nuit... » (Coran 2:187)***

Le sujet de l'éducation sexuelle est souvent débattu au sein des communautés musulmanes, mais il ne fait aucun doute que l'éducation islamique en général doit inclure l'éducation sexuelle. Il est de la responsabilité de chaque parent d'éduquer ses enfants sur tous les aspects de leur vie, incluant les changements physiques et émotionnels qui surviennent à la puberté et la position de l'islam sur la sexualité.

Malheureusement, il y a, de nos jours encore, dans les communautés musulmanes, trop souvent de malentendus au sujet de la sexualité. De trop nombreux maris négligent les droits sexuels de leur épouse. Certains croient même que leur épouse ne peut être à la fois vertueuse et sexuelle. Le fait qu'une femme ressente du désir ne

veut absolument pas dire qu'elle est de mœurs légères; le Prophète a d'ailleurs recommandé aux hommes de donner du plaisir à leur femme. Il a parlé de l'importance des préliminaires et du fait de prononcer des paroles douces et agréables durant les moments intimes. L'insatisfaction sexuelle est considérée, en islam, comme une raison suffisante pour demander le divorce, autant pour la femme que pour l'homme. De tels problèmes peuvent être prévenus, entre autres, par une éducation sexuelle appropriée.

La relation entre les époux constitue le fondement sur lequel est érigée la famille et pour qu'une communauté musulmane soit forte, elle doit être composée de familles solides et très unies. Les liens intimes entre un mari et sa femme devraient toujours être considérés comme quelque chose de spécial et de privé. Dieu dit, dans le Coran : **« Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. » (Coran 2 :187)**. Le terme « vêtement » symbolise le fait de couvrir; tout comme un vêtement protège notre corps, les époux sont une protection l'un pour l'autre et protègent leurs secrets mutuels, de même que leur honneur et leurs défauts. Dans une relation intime, des secrets sont racontés et les âmes sont mises à nu. Ces choses doivent rester au sein du couple, sauf dans des situations d'abus ou pour des raisons médicales.

---

Note de bas de page:

[1] *Abou Daoud, Imam Ahmad*

[2] *Ibid*

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/10436/sujets-intimes-partie-2-de-2>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.